

A.R.D.A.S
SARL
Au capital de 15 244,90 euros
Siège social : 98 AVENUE DE CHOISY
94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
433 536 471 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE
DU 12/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le douze septembre
À dix heures,

Les associés de la Société A.R.D.A.S, société à responsabilité limitée au capital de 15 244,90 euros, divisé en 1000 parts sociales de 15.24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou valablement représentés :

Madame Stéphanie MOURADIAN titulaire de 1 part sociale

Monsieur Bertch MOURADIAN titulaire de 999 parts sociales

Seuls associés de la Société A.R.D.A.S et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société A.R.D.A.S.

La Gérante, conformément aux dispositions statutaires, constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Madlena TOROSYAN, Gérante.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Monsieur Bertch MOURADIAN en qualité de gérant en remplacement de Madame Madlena TOROSYAN, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les statuts de la société.

La Présidente de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis la Présidente de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Madlena TOROSYAN de ses fonctions de gérante et décide de nommer en qualité de nouveau gérant pour une durée illimitée à compter de ce jour :

Monsieur Bertch MOURADIAN, demeurant 51 Rue Parmentier 94310 ORLY,

Monsieur Bertch MOURADIAN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bertch MOURADIAN déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Madame Stéphanie MOURADIAN

Représentée par son représentant légal, Monsieur Bertch MOURADIAN

Bertch Mouradian

Signé par Bertch Mouradian
✓ Signé et certifié par **yousign** 

Monsieur Bertch MOURADIAN

Bertch Mouradian

Signé par Bertch Mouradian
✓ Signé et certifié par **yousign** 